

## STAGIAIRES

## Spécial titularisation

### Éditorial

La titularisation est un moment décisif pour les enseignants stagiaires et cette étape concentre fréquemment beaucoup d'inquiétude. *A priori* à tort, puisque la grande majorité des stagiaires est titularisée la première année et que les licenciements sont très rares. Mais il est vrai que l'Administration accumule les choix et les modes de fonctionnement qui peuvent nourrir certaines angoisses.

Cette année encore, la circulaire rectorale de titularisation, parue très tardivement, a maintenu un flou sur les procédures de titularisation que le SNES Versailles critique vigoureusement. L'absence d'encadrement des avis formulés par l'ESPÉ est d'autant plus frappante que la formation dans l'Académie de Versailles a accumulé les signes de dysfonctionnements, et ce, très tôt. Le SNES Versailles est à nouveau intervenu sur ce point lors de l'audience tripartite à laquelle nous avons participé (voir page 3) pour exiger que les stagiaires ne soient pas pénalisés par ceux-ci et que l'avis rendu par la direction de l'ESPÉ soit bienveillant.

Par ailleurs, ses critiques envers les procédures de titularisation restent toujours valables : « référentiel de compétences » qui donne une vision extrêmement étriquée du métier d'enseignant ; délais pour la constitution des pièces du dossier de titularisation non respectés ; refus de communiquer les avis avant le jury pour que les stagiaires puissent y répondre ; opposition à ce que *tous* les stagiaires voient leur dossier de titularisation étudiés par les élus du personnel au lieu d'un jury académique souverain ; absence de cadrage des entretiens exposant les stagiaires à l'arbitraire de questions découvertes au dernier moment. C'est pourquoi, il est indispensable de nous contacter en cas de difficultés pour que nous puissions vous conseiller et organiser avec vous votre défense.

Plus généralement, le SNES milite pour une conception différente de l'entrée dans le métier d'enseignant avec le retour à une décharge au tiers-temps et l'introduction de décharges plus légères pour les néo-titulaires pour instaurer une réelle et progressive entrée dans le métier.

**Annaïg Le Quellec, Baptiste Eychart, Xavier Pérocheau**

### Tout savoir sur sa titularisation

*Selon le corps dont vous relevez et le concours passé la procédure peut être différente. Il y a trois grands types de procédures.*

#### A. STAGIAIRES CERTIFIÉS ET CPE TITULAIRES DES CONCOURS RÉNOVÉS

##### Qui titularise ?

Un jury académique évalue l'année de stage et décide de la titularisation. Il y a un jury par corps (certifié, CPE). Chaque jury est composé de 6 membres nommés par le Recteur. Les membres sont choisis parmi les corps d'inspection et les chefs d'établissement (C/E) et ce jury est souverain de telle sorte que les élus du personnel ne peuvent intervenir lors des prises de décisions.

##### Sur quelles bases ?

Le jury se fonde sur trois avis pour prendre sa décision :

- l'avis de l'Inspecteur de la discipline : il prononce son avis à partir du rapport du tuteur et/ou à partir d'un rapport d'inspection si cette dernière a eu lieu. Cependant, l'inspection du stagiaire n'a aucun caractère obligatoire, sauf en cas de renouvellement de stage. L'Inspecteur peut éventuellement

en faire une à la demande du tuteur ou du C/E.

- l'avis du Chef d'établissement. NB : Un avis n'est pas circonstancié contrairement à un rapport.
- l'avis du directeur de l'ESPÉ du lieu de formation de l'enseignant stagiaire. NB : Cet avis est formulé à partir de critères flous et internes à l'ESPÉ, ce que le SNES critique vigoureusement.

##### Quelle évaluation ?

L'évaluation du stagiaire s'appuie sur le référentiel de compétences : soit la grille d'évaluation rénovée en 6 grands types de compétences.

Sous prétexte de structurer l'évaluation, ce référentiel donne une image du métier d'enseignant que le SNES critique fortement. Il réduit ainsi l'enseignant à un technicien docile et non plus à un concepteur. La transmission des connaissances se limite à la portion congrue,

(Suite page 2)

#### Sommaire

- p. 1 – Éditorial
- p. 2 – La titularisation
- p. 3 – Bilan de l'audience au rectorat
- p. 4 – Après votre année de stage...

# Une étape décisive : la titularisation

(Suite de la page 1)

les compétences sont souvent de contours flous...

La formulation « le jury se prononce sur le fondement du référentiel de compétences » sans plus de précision peut entraîner des différences d'appréciation selon les chefs d'établissement, les inspecteurs et les jurys, et donc accentuer le caractère arbitraire de cette évaluation.

## Calendrier de titularisation

L'avis du chef d'établissement, du directeur de l'ESPÉ du lieu de formation, du tuteur et éventuellement d'un inspecteur ont dû être remis avant le 4 mai. Les étapes suivantes sont toutefois à venir :

- *juin* : première réunion du jury. Il établit la liste des stagiaires dont le stage n'a pas été jugé satisfaisant. Ces stagiaires devraient être convoqués à un entretien.
- *du 18 juin au 3 juillet* : entretiens des stagiaires ayant fait l'objet d'un avis défavorable. Cet entretien n'est soumis à aucun cadrage (temps d'interrogation, de préparation, type de sujet, d'évaluation...), mais il dure généralement une vingtaine de minutes. On y trouve en général au moins un membre des corps d'inspection et un chef d'établissement.
- *après le 3 juillet* : délibérations du jury. Il établit une liste des stagiaires admis, une liste des stagiaires en renouvellement de stage, et une liste des stagiaires refusés définitivement (licenciés). Puis les résultats sont publiés sur le site de l'académie.

Le Recteur prononce ensuite la titularisation, le renouvellement ou le licenciement des stagiaires. Comme il n'y a aucun élu du personnel dans les instances délibératives, *il est essentiel, en cas de difficultés, de contacter le SNES pour que nous puissions vous aider et vous conseiller notamment lors de la consultation de votre dossier si vous êtes convoqué à un entretien.*

## B. LES AGRÉGÉS

### Qui titularise ?

Les avis sont examinés en CAPA (commission administrative paritaire académique) qui propose une liste de stagiaires titularisés ou en renouvellement de stage. Le Recteur prononce la titularisation ou le renouvellement de stage après avoir pris l'avis de la CAPA.

Les stagiaires qui n'ont pas reçu un avis favorable sont soumis à une CAPN (commission administrative paritaire nationale) qui donne son avis sur la titularisation ou le licenciement du stagiaire.

Les avis étant examinés en CAPA et/ou en CAPN où les élus du SNES sont majoritaires, *il est essentiel, si un avis défavorable se profile, de prendre contact avec ceux-ci par l'intermédiaire du SNES Versailles afin qu'ils puissent défendre votre situation de manière efficace, notamment en prenant connaissance de votre dossier.*

### Sur quelles bases ?

L'évaluation du stage du professeur agrégé s'appuie sur le référentiel de compétences décrit plus haut. Cette évaluation se fonde sur un dossier de titularisation comportant les pièces suivantes :

- le rapport de l'inspection effectuée dans une des classes du stagiaire soit par un IG (Inspecteur général), un IPR (Inspecteur pédagogique régional) ou un professeur agrégé désigné par l'IG.
- l'avis établi par le chef d'établissement du lieu du stage.
- l'avis du directeur de l'ESPÉ du lieu de formation de l'enseignant stagiaire.
- l'avis de l'IGEN.

### Calendrier de titularisation des agrégés :

L'avis du chef d'établissement, le rapport du chef de l'ESPÉ, le rapport du tuteur et celui de l'inspecteur ont dû être remis avant le 19 mai. L'avis de l'IGEN doit lui être remis avant le 1<sup>er</sup> juin.

L'ensemble de ces pièces constituent le dossier qui sera présenté et examiné par la CAP compétente.

## C. LES CERTIFIÉS TITULAIRES DU CONCOURS EXCEPTIONNEL

Ces stagiaires relèvent aussi du jury académique mais du référentiel de compétences prévu par l'arrêté du 12 mai publié au JO du 18 juillet 2010 et non du plus récent. Comme ils ne relèvent pas de l'ESPÉ, cette dernière ne formule évidemment aucun avis. Exceptés ces points particuliers, la procédure est la même que celle des stagiaires certifiés titulaires du concours rénové.

L'avis du chef d'établissement, du tuteur et éventuellement d'un inspecteur ont dû être remis avant le 4 mai. Pour les étapes suivantes, voir plus haut.

**PS : Pour les cas particuliers (stagiaire recruté au titre du BOE, ex-membre de la fonction publique, recruté sur liste d'aptitude etc.), nous contacter directement (voir encadré).**

*Pour nous joindre :*

**Secteur « Entrer dans le métier »  
du SNES Versailles**

Annaïg Le Quellec, Baptiste Eychart,  
Xavier Perrocheau

**Courriel : edm@versailles.snes.edu**

Permanence téléphonique au 01 41 24 80 56  
mardi après-midi et mercredi toute la journée.